



& INNOVATION ENTREPRENEURIAT

INVENTER · CRÉER · PROGRESSER · COLLABORER



RÈGLEMENT
À LIRE OBLIGATOIREMENT !

APPEL À PROJETS 2019

135 000 €

**CRÉATEURS D'ENTREPRISE,
ENTREPRENEURS EN PHASE DE DÉVELOPPEMENT**

LANCEZ-VOUS !

Déposez vos candidatures
DU 1^{ER} AVRIL AU 15 JUIN 2019

Conception et réalisation : Agence42



EUREKATECH
AU SERVICE DE L'ENTREPRENEURIAT
ET DE L'INNOVATION



RENSEIGNEMENTS ET RÈGLEMENT

05 45 255 100
contact@eurekatech.fr
eurekatech.fr

Organisateur : GRANDANGOULEME

Mise en œuvre : Technopole EUREKATECH

Article 1 - Contexte et objectifs

L'agglomération du GrandAngoulême (38 communes) est au centre d'un bassin de population de plus de 140 000 habitants et d'une aire urbaine de près de 180 000 habitants. GrandAngoulême se retrouve depuis juillet 2017 à 35 minutes de Bordeaux, faisant de l'agglomération la plus importante à proximité de la Capitale régionale.

Avec plus de 68 000 salariés, 11 800 entreprises, la présence de groupes industriels majeurs en particulier dans le secteur de la mécanique, le 1er pôle français de formation et de production dans l'image, une présence importante d'emplois dans le secteur des industries culturelles et créatives, plus de 5 000 étudiants post-bac, GrandAngoulême est un pôle économique majeur en Nouvelle Aquitaine.

La Communauté d'agglomération d'Angoulême est historiquement un acteur très présent dans le domaine de l'action économique.

Elle intervient dans toute la chaîne de l'accompagnement des entreprises en allant de l'émergence à l'incubation, en passant par la création puis le soutien à la croissance.

Elle investit chaque année pour financer des infrastructures d'accueil des entreprises (parcs d'activités et villages d'entreprises, pépinières et hôtels d'entreprises), des programmes de recherches, des centres de transfert de technologies, pour accompagner des projets individuels ou collectifs d'entreprises et dans des actions de marketing territorial permettant de capter des projets exogènes.

Un ensemble d'outils, de prestations, et de dispositifs sont mis en œuvre par GrandAngoulême afin de remplir ces missions :

- Stimulation de l'entrepreneuriat par la mise en œuvre d'actions ciblant les collégiens, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les salariés, les femmes, notamment le programme Go&Cie
- Animation d'un programme d'incubation territorial – l'InKubateur - en charge de la concrétisation de projets innovants, de la détection, l'émergence et l'accompagnement
- Gestion et animation d'une pépinière d'entreprises tertiaire qui fait l'objet d'une extension afin d'accueillir des projets de création nécessitant des ateliers de fabrication et de prototypage,
- Mise en œuvre d'un ensemble d'actions et de dispositifs afin de faciliter la croissance des entreprises et leur accès aux marchés : appels à projets, accompagnement par des consultants, financement quasi fonds propres...
- Installation d'une « fabrique à initiatives » et d'outils de la finance solidaire et participative

Cet appel à projets s'inscrit dans cette démarche et vise à détecter et soutenir des projets d'innovation sous toutes ses formes : produit, services, marketing, procédé, organisationnelle, sociale, environnementale, etc...

L'innovation proposée au sein des projets ne devra pas obligatoirement être technologique, néanmoins tous les projets présentés devront comporter une dimension innovante.

L'appel à projets se positionne en amont et en complément des différents dispositifs régionaux de soutien aux projets innovants et aura pour objectif de faire « effet levier » sur ces aides.

Les projets soumis devront s'inscrire dans les filières et domaines d'expertises prioritaires définis par GrandAngoulême dans son schéma d'intervention des aides économiques adopté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2017 :

- Image et Industries Culturelles et Créatives
- Industrie mécatronique
- Packaging et Luxe
- Process industriel 4.0
- Economie Sociale et Solidaire / Economie Circulaire
- Agriculture / Mieux manger / circuits courts
- Transition énergétique

Article 2 – Planning prévisionnel

- ✓ 1^{er} avril 2019 : lancement de l'appel à projets
- ✓ 15 juin 2019 : date limite de réception du dossier
- ✓ 2^{ème} quinzaine de juin 2019 : sélection des candidatures par le jury (analyse de l'éligibilité)
- ✓ 1^{ère} quinzaine de juillet 2019 : audition par le jury des projets retenus et sélection des lauréats :
- ✓ Remise des prix : 1^{ère} quinzaine d'octobre 2019

Article 3 - Catégories et critères d'éligibilité

Cet appel à projets est décliné en 2 catégories, en adéquation avec le parcours de l'entrepreneur :

- Création
- Innover pour se développer

Toute personne liée directement à l'organisation de l'appel à projets ne peut candidater (membre du jury, expert de l'appel à projets...).

1- « Création »

Cette catégorie s'adresse :

- à toute personne physique (étudiant, salarié, doctorant, demandeur d'emploi...) ayant un projet d'innovation à même de déboucher sur la création d'une structure à vocation économique sur le territoire du Grand Angoulême dans un délai de 6 mois maximum après la décision du jury.
- aux structures âgées de moins de 24 mois (à la date de lancement de l'AAP) dont le siège social et/ou l'établissement est établi sur le territoire du Grand Angoulême.

Ces structures pourront être des entreprises (TPE, PME ou ETI au sens communautaire), des associations ayant une vocation économique ainsi qu'aux sociétés coopératives (SCOP, SCIC, etc.).

2- « Croissance »

Cette catégorie s'adresse aux projets visant la mise sur le marché d'une offre de produit ou service innovant. Le projet d'innovation devra se situer dans une phase de pré-commercialisation et avoir une durée n'excédant pas 12 mois pour la mise sur le marché à compter de la fin du programme présenté. Si le projet présenté est collaboratif, il devra associer à minima une autre entreprise ou un centre d'expertises (CRITT, FabLab, laboratoire, lycée, école d'ingénieurs, etc...) présent sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le candidat devra être une structure existante (TPE, PME ou ETI au sens communautaire – association ou société coopérative avec logique économique) implantée sur le territoire de GrandAngoulême.

Les projets collaboratifs bénéficieront d'une bonification dans la notation.

Article 4 - Critères d'évaluation

Le jury examinera les dossiers de candidature dans leur globalité et sélectionnera les projets principalement en fonction des critères suivants :

- Le caractère « innovant » et différenciant de l'offre de produit ou service proposée
- La faisabilité économique et financière du projet (existence d'un marché)
- La motivation quant à la création, au développement d'une entreprise
- L'impact local (dont création d'emploi)
- Le caractère collaboratif du projet (pour la catégorie 2)

En fonction des catégories, les notations pourront être pondérées.

Après une première sélection, les candidats présélectionnés seront invités à venir présenter leur projet devant un jury d'audition.

Article 5 – Dotations

L'appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 135 000 € correspondant à une contre-valeur d'accompagnement sous forme de contribution financière (subvention) et/ou humaine (appui par des experts présélectionnés) et/ou matérielle (hébergement en pépinière, en plateau d'incubation, en Village d'Entreprises artisanales... par exemple).

Le jury validera l'accompagnement le plus pertinent au regard des besoins du projet et définira le montant de l'aide financière dans l'ordre du classement jusqu'à la consommation de l'enveloppe.

1- Création

La dotation financière de la catégorie est de 30 000 € (5 000 € par projet)

Les lauréats se verront attribuer un prix de 5 000 € avec la possibilité d'une mise à disposition d'experts à hauteur de 2 jours.

Les 2 premiers lauréats pourront bénéficier en complément de 12 mois d'accompagnement et d'hébergement au sein d'un des équipements immobiliers du GrandAngoulême (pépinière, village d'entreprises artisanales....)

L'aide sera versée à l'entreprise immatriculée ou à l'association. Les entreprises déjà installées au sein d'un équipement de GrandAngoulême ne pourront pas bénéficier de la gratuité de loyer.

2- Croissance

La dotation financière de cette catégorie est fixée à 65 000 €.

Les lauréats se verront attribuer une aide financière représentant 50% maximum des dépenses éligibles du projet d'innovation et plafonnée à 20 000 €.

Un accompagnement sous forme de contribution humaine (appui par des experts) sera également proposé.

Les dépenses éligibles de cette catégorie sont :

- Frais de personnel liés au projet (y.c. stagiaires, doctorants...)
- Achats de matériels ou logiciels directement affectés au projet (amortissement)
- Prestations externes sous-traitées (réalisations techniques, homologation, design...)
- Tout consommable nécessaire à la mise en œuvre du projet
- Plan marketing sur les 12 premiers mois
- Plan de prospection sur les 12 premiers mois (y.c l'inscription à des salons et des missions de prospection).

La date de prise en compte des dépenses : à partir de la date de dépôt du dossier de demande jugé complet

Pour l'ensemble de ces dotations, aucune compensation ne pourra être demandée en cas de refus par le lauréat (notamment pour les contributions humaines ou matérielles).

Article 6 - Bonifications sur appréciation du jury

Les projets lauréats relevant des axes de développement territorial ci-dessous pourront bénéficier d'un accompagnement par des experts de 4 jours supplémentaires (soit 6 jours au total) :

- *Quartier « prioritaire politique de la ville » (projet installé ou porteur de projets issu d'un QPV)*

Une bonification financière pourra être accordée aux lauréats répondant aux critères suivants :

- Les projets portés par des structures répondant aux conditions de [l'article 1 II de la loi du 31 juillet 2014](#) sur l'économie sociale et solidaire.
- Les projets ayant pour finalité la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire conformément à la [feuille de route économie circulaire](#)

La dotation totale de cette bonification est de 20 000 € (le montant individuel sera évalué par le jury et plafonné à 5 000 € par projet)

Article 7 – modalités de versement

Après validation des projets par le jury, une convention sera signée entre GrandAngoulême et le lauréat (entreprise, association, etc.).

Pour la catégorie « Création », la convention indiquera que la subvention est versée en une seule fois à la signature de la convention et sous réserve de la création de la structure au bout de 6 mois.

Pour la catégorie « Croissance », la convention indiquera que :

La subvention est versée en 2 fois :

- 60% à la signature de la convention,
- le solde
 - ✓ sur présentation des factures et pièces justificatives jugées recevables
 - ✓ après validation d'objectifs qui seront établis par le jury (par ex : démonstration du produit ou service fonctionnel, atteinte d'objectifs de commercialisation, etc.)

Article 8 - Composition du jury

Le jury, souverain dans ses choix, sera composé de personnes qualifiées mis en place à discrétion des organisateurs de cet appel à projets.

Article 9 - Dossier de candidature

Le candidat devra remettre le dossier de candidature (annexe 1 et annexe financière 2) avant le 15 juin 2019.

Une attention particulière doit être apportée à la qualité de rédaction du dossier et à sa clarté (les dossiers illisibles, incomplets, raturés ou mal remplis seront éliminés).

Article 10 – Confidentialité

GrandAngoulême et EurekaTech s'assurent que les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre de l'expertise des dossiers.

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature est tenu à la plus stricte confidentialité.

Article 11 – Communication

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo de GrandAngoulême et EurekaTech ainsi que la mention "soutenu avec le concours financier de GrandAngoulême" sur tout document et toute documentation relatif au projet.

Article 12 - Renonciation au concours

Chaque candidat s'engage à respecter tous les points du présent règlement. En cas de non-respect, les organisateurs se réservent le droit d'annuler leur candidature.

Le candidat s'engage à n'intenter aucun recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projets, les résultats et les décisions du jury.

Article 13 - Modifications au règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier l'un ou l'autre des articles du présent règlement sans être tenu d'en informer les personnes ou entreprises ayant déposé une candidature.

Article 14 – Contacts

L'ensemble des informations et documents se rapportant à l'appel à projets pourront être obtenus auprès de :

Amélie CHATELAIN – a.chatelain@eurekatech.fr

Yannick CONSEIL – y.conseil@eurekatech.fr

Franck GIANNELLI – f.giannelli@eurekatech.fr

Christophe BORDIER – c.bordier@grandangouleme.fr

EUREKATECH

Tel : 05-45-25-51-00

www.eurekatech.fr